

Annexe IV

Conditions d'évaluation pour l'obtention du module conduisant à la délivrance du certificat général d'opérateur (CGO)

L'évaluation nécessaire à l'acquisition du module conduisant à la délivrance du certificat général d'opérateur (CGO) dont le programme correspond au référentiel figurant en annexe III est constituée de plusieurs épreuves conformément au tableau ci-dessous :

Épreuves	Coefficients	Modalités d'évaluation	Durée
Module CGO			
Connaissance des caractéristiques de base du service mobile maritime, du service mobile maritime par satellite, des équipements d'une station de navire SMDSM, et des procédures d'exploitation Connaissance des procédures de correspondance publique et des principes de tarification (série de questions simples sur l'ensemble du programme et une question d'approfondissement sur un aspect particulier du SMDSM)	2	Une épreuve écrite en cours de formation ⁽¹⁾	2 h
Langue anglaise (aptitude à communiquer en anglais en utilisant les phrases normalisées OMI et en respectant les règlements de l'UIT)	2	Une épreuve pratique en cours de formation ⁽¹⁾⁽²⁾	30 min.
Connaissance de l'utilisation d'une station de navire SMDSM	4	Une épreuve pratique en cours de formation ⁽¹⁾⁽²⁾	

⁽¹⁾ ces épreuves doivent porter sur l'ensemble des notions abordées et permettre de vérifier que le candidat a atteint la norme de compétence requise. Elle sont organisées en fin de formation.

⁽²⁾ l'épreuve de langue anglaise et l'épreuve de connaissance de l'utilisation d'une station de navire SMDSM se déroulent simultanément lors d'exercices de mise en situation.

Toutes les épreuves sont notées de 0 à 20.

Sont éliminatoires :

- à l'épreuve écrite, toute note inférieure à 8 ;
- à chacune des épreuves pratiques, toute note inférieure à 12.